



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt cinq septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claire DOMELAND(arrivée à 17h07), Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN

Procurations :

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 18 septembre 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	13
Procuration :	00
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour :13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2025_38_DEL

Objet : Convention pour les « missions d'inspection et d'accompagnement dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité » avec le centre de gestion de l'Isère (CDG38)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le CDG38 propose ce service aux établissements publics n'ayant pas d'ACFI.

Le conseil d'administration du CDG38 a approuvé, le 9 février 2023, une nouvelle convention, qui sera conclue pour une période de trois années, puis renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.253-5 et L.259-6,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la nécessité de régulariser l'oubli de délibération au mois de juillet 2023 pour autoriser le Président du CCAS à signer la convention,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice- Présidente, à faire appel au centre de gestion de l'Isère pour assurer la mission d'inspection et de signer la convention d'inspection conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice- Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 038-263810137-20250926-2025_38_DEL-DE



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.